BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2026 N°78
2 novembre 2026

- Décision du 30 octobre 206 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement P 2

- Décisions du 26 octobre 2026 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs :
*ressources humaines P 6
*ordonnateur secondaire P 14
*marchés et domaine P 17
Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme MAIREY POTIER, DIRECTRICE DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 4 septembre 2025 portant modification des intitulés des équipes des directions du siège,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Virginie MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 €HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la d'autre part de la cohérence avec l'offre de service ;
- les actes relatifs à établissement de la programmation annuelle des chômages et toute décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER, délégation est donnée à MM. Renaud DACHY, et Olivier JOSSOT, directeurs adjoints de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions, les actes et documents définis à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. Rémi SUAIRE, responsable du service eau et gestion hydraulique, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. David TURPIN, responsable du service Patrimoine-Exploitation-Maintenance, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part, de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la cohérence avec l'offre de service
- les actes relatifs à l'établissement de la programmation annuelle des chômages et toute décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER, de MM. Renaud DACHY, Olivier JOSSOT et David TURPIN, délégation est donnée à Mme Delphine DEBELVALET, responsable adjointe du service Patrimoine-Exploitation-Maintenance, à l'effet de signer les actes ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à Mme Caroline BONNIER, responsable du service stratégie et pilotage des investissements, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à Mme Christine BOURBON, responsable du service Environnement et risques, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est donnée à M. Olivier COUSIN, responsable adjoint de la division patrimoine naturel et risques, à l'effet de signer les actes ci-dessus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à Mme Coralie MARTEL, responsable de la mission géomatique et cartographie, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions, et le respect des procédures et instructions les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. Rudy PRIEM, responsable de la mission Modernisation de l'exploitation par intérim, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. Anthony PETITPREZ, responsable de la mission développement durable, à l'effet de signer, au nom Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 €HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 10 : La décision du 20 avril 2026 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Virginie MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, est abrogée.

Article 11 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 octobre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

Strasbourg, le 26 octobre 2026

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **Vincent STEIMER**, directeur territorial adjoint, **Annabella BERTI**, secrétaire générale et **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs modifiée du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

■ toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;

■ tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en-dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;

■ les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

■ les décisions d'intérim ;

■ les actes de validation des congés et des absences suivants :

1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'Unité Fonctionnelle Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe et **Myriam ZAUG**, responsable du pôle carrière et médico-social, à l'effet de signer les actes suivants relevant du ressort de la direction territoriale :

■ les actes de validation des congés et des absences listés à l'article 1 ;

■ les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;

■ les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;

■ les documents préparatoires liés aux éléments variables de paye, sur le logiciel de gestion du temps OCTAVE (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Valérie DI CHIARA**, responsable du service Exploitation, Maintenance, Environnement, Hydraulique (SEMEH) ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du service Développement (SDEV) ;

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

■ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;

■ les actes de validation des congés et des absences listés à l'article 1 ;

■ les documents préparatoires liés aux éléments variables de paye, sur le logiciel de gestion du temps OCTAVE (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, service territorial, unité fonctionnelle et bureau respectif :

■ les actes de validation des congés et des absences listés à l'article 1 ;

■ les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;

■ les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;

■ les documents préparatoires liés aux éléments variables de paye, sur le logiciel de gestion du temps OCTAVE (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour le Service Territorial (ST) Strasbourg Rhin :

Bertrand NEU, chef du ST Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au chef du ST.

Pour le Service Territorial (ST) Marne au Rhin et Sarre :

Vincent LIPS, chef du ST Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au chef du ST.

Pour le Service Territorial (ST) Rhône au Rhin Sud :

Nicolas SCHOLTUS, chef du ST Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Francis GOLAY, Alexandre WILL** et **Sylvie DAVAL**, adjointe/adjoints au chef du ST.

Pour le SEMEH :

- **Louise PAITIER**, responsable adjointe du SEMEH ;
- **Etienne CHERMETTE**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint **;**
- **Marie ANTOINET**, responsable de l'UF Ingénierie et Conduite d'Opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Claire JOHANN**, son adjointe ;
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et, en cas d'absence ou d'empêchement de Quentin MORICE, **Lorentz BUTSCHER**, son adjoint ;
- **Christophe AUMOITTE**, responsable de l'UF Géomatique ;
- **Nicolas LHERBIER**, responsable de l'UF Budget Administration.

Pour le SDEV :

- **Céline OHRESSER**, responsable adjointe du SDEV

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale ;
- **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe **;**
 Florian LANZ, responsable de l'UF Achats et Affaires Générales (AAG) ;
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité ;
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe ;
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint ;
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique ;
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP).

Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sur le logiciel de gestion du temps OCTAVE, pour les agents placés sous leur responsabilité, les actes de validation des congés et des absences listés à l'article 1, ainsi que les documents préparatoires liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire) :

Pour le SG :

- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle carrière et médico-social

Pour le ST Strasbourg Rhin :

- **Jean-Claude BURY**, responsable du CME de Lauterbourg ;
- **Andy KOCH**, chef d'équipe du CME de Lauterbourg ;
- **Claude SCHMITT**, référent Environnement ;
- **Jean-Philippe HARLEPP**, responsable circonscription du Wacken ;
- **Régis FROEHLICHER,** chef d'équipe de la circonscription du Wacken ;
- **Christophe HOUILLON**, responsable circonscription de Krafft ;
- **Blandine BERBACH,** cheffe d'équipe de la circonscription de Krafft ;
- **Jean-David FROMMER,** responsable du pôle Méthodes et Support ;
- **Christian FEHLMANN,** responsable de la Centrale d'achats ;
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable des pôles techniques du CMI du ST ;
- **Laurent REIBEL**, adjoint au responsable des pôles techniques du CMI du ST ;
- **Pascal KALMBACH,** responsable de la Menuiserie ;
- **Michel BURCKEL,** responsable du pôle électrotechnique ;
- **Laurent FEHLMANN,** responsable adjoint du pôle électrotechnique ;
- **Christophe SUTTER,** responsable du pôle Mécanique Générale ;
- **David ZAEGEL,** responsable adjoint du pôle Mécanique Générale ;
- **Hervé STEINER,** responsable de la Métallerie ;
- **Fabien BLATTNER,** opérateur écluse Grand Gabarit ;
- **Alban LOISEAU**, responsable du PCC de Gambsheim ;
- **Claude WALTER,** chef de salle PCC, responsable adjoint PCC ;
- **Didier GOETZ,** chef de salle PCC ;
- **Serge HILD,** chef de salle PCC ;
- **Cédric METZGER,** chef de salle PCC ;
- **Guillaume ROLLING,** chef de salle PCC ;
- **Thierry WINUM,** chef d'équipe maintenance du linéaire ;

Pour le ST Marne au Rhin et Sarre :

- **Patrice MULLER**, responsable circonscription de Sarreguemines ;
- **Christian WOOCK**, responsable circonscription de Gondrexange ;
- **Jean-Jacques BUECHE**, responsable circonscription de Lutzelbourg ;
- **Benoit ROESSLER**, responsable circonscription de Hochfelden ;
- **Manuel MULLER**, responsable du CMI du ST ;
- **Jean-Pascal BACHER,** chef d'équipe d'exploitation de la circonscription de Gondrexange ;
- **Mourad BEN HAMROUNI,** responsable du pôle logistique et support au sein du CMI du ST MRS ;
- **Christophe GIORDANO,** responsable de l'équipe d'exploitation et de gestion hydraulique de la circonscription de Lutzelbourg ;
- **Jacques LITZENBURGER,** responsable du pôle électrotechnique au sein du CMI du ST MRS ;

- **Jérôme PFEIFFER,** responsable maintenance du linéaire de la circonscription de Gondrexange ;
- **Thierry QUEST,** responsable du pôle mécanique au sein du CMI du ST MRS ;
- **Anne REIS,** responsable de l'équipe de maintenance du linéaire de la circonscription de Lutzelbourg ;
- **Christophe SCHMITT,** adjoint du pôle électrotechnicien au sein du CMI du ST MRS ;
- **Serge SCHMITT,** responsable du linéaire de la circonscription de Sarreguemines
- **Dominique Edgar SEILER,** responsable exploitation de la circonscription de Sarreguemines ;
- **Olivier JACQUOT**, responsable d'équipe entretien et exploitation de la circonscription d'Hochfelden ;
- **Benoît REIS,** responsable d'équipe de maintenance du linéaire de Gondrexange au sein de la circonscription de Gondrexange
- **Bertrand MAURER,** responsable d'équipe de Hesse au sein de la circonscription de Gondrexange

Pour le ST Rhône au Rhin Sud :

- **Stéphane GOUDEY**, responsable circonscription de Bavilliers ;
- **Jean-François LAGARDE,** responsable exploitation et entretien de la circonscription de Bavilliers
- **Patrick POUCHELET**, responsable circonscription de Dannemarie-Valdieu ;
- **Jean-François BRUNGARD,** adjoint au responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu et responsable de l'équipe de maintenance du linéaire de Dannemarie-Valdieu
- **Germain STEMMELEN**, chef d'équipe d'exploitation de la circonscription de Dannemarie-Valdieu
- **Alexandre VIEL**, chef d'équipe d'exploitation de la circonscription de Dannemarie-Valdieu
- **Sébastien ERARD,** responsable du CMI du ST ;
- **Florent HUCHOT**, adjoint au responsable du CMI du ST ;
- **Frédéric DUMA,** responsable du pôle électrique/hydraulique du CMI du ST RRS
- **Ludovic SUR,** responsable du pôle logistique/matériel/support du CMI du ST RRS
- **Olivier LAURENT,** adjoint au responsable de pôle électrique/hydraulique du CMI du ST RRS
- **Laurent THOMAS,** adjoint au responsable du pôle mécanique/métallerie/serrurerie du CMI du ST RRS
- **Tino GIGANTE,** responsable équipe DPF du CME de Niffer
- **Dominique ROHMANN,** responsable exploitation et maintenance du linéaire de la circonscription de Neuf-Brisach

Article 4.2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les autorisations d'utilisation de véhicules de service des agents placés sous leur responsabilité :

- **Nicolas SCHOLTUS**, chef du ST Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Francis GOLAY, Alexandre WILL, Sylvie DAVAL**, respectivement adjointe et adjoints au chef du ST ;
- **Vincent LIPS**, chef du ST Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au chef du ST ;
- **Bertrand NEU**, chef du ST Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au chef du ST.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Nicolas SCHOLTUS**, chef du ST Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Francis GOLAY, Alexandre WILL, Sylvie DAVAL**, respectivement adjointe et adjoints au chef du ST ;
- **Vincent LIPS**, chef du ST Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au chef du ST ;
- **Bertrand NEU**, chef du ST Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au chef du ST.

Article 6 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BOUQUIER Eric**
- **BUTSCHER Lorentz**
- **CHERMETTE Etienne**
- **DI CHIARA Valérie**
- **GOLAY Francis**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KRUMMENACKER Jean-Marie**
- **LIPS Vincent**
- **LOISEAU Alban**
- **MORICE Quentin**
- **NEU Bertrand**
- **OHRESSER Céline**
- **PAITIER Louise**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SCHOLTUS Nicolas**
- **SIMON Thomas**
- **STEIMER Vincent**
- **WILL Alexandre**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 7 :

La décision du 9 juillet 2026, portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

signé

Yann QUIQUANDON

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 26 octobre 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur territorial adjoint ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale ;
- **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe ;
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP) ;

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS**, **Emilie SCHUSTER** et **Wasfi CHERNI**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP ;
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable ;
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable ;
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable ;
- **Stéphane RAMBAUD**, gestionnaire comptable ;
- **Dominique MAXWELL**, gestionnaire comptable ;

à l'effet, sous l'outil PEP Premium, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir au service facturier et au service recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée à **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP, et **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de Madeleine FREYBURGER, à l'effet de valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Services Territoriaux (ST) :

- **Patricia LACREUSE** ;
- **Sandrine BERNARD** ;
- **Laurence STRAUB** ;

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir au service facturier et au service recettes, sous l'outil PEP Premium.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale sur l'ensemble des UC du Secrétariat Général
- **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe sur l'ensemble des UC du Secrétariat Général **;**
- **Florian LANZ** responsable de l'UF Achats et Affaires Générales, sur l'UC 110 AAG ;
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme, sur l'UC 120 BDU et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint ;
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe ;
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité ;

- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110 ;
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110 ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Laurent KISTLER, **Céline OHRESSER**, son adjointe, **Nathalie KOHLMAYER**, responsable de l'UF Valorisation et Promotion, **Hervé KRIEGER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et Transition énergétique, et **Stéphanie THEPOT**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers ;
- **Valérie DI CHIARA**, **Louise PAITIER**, **Marie ANTOINET** et **Claire JOHANN** responsables sur l'UC 321 Projets DTS et Transfrontaliers ;
- **Valérie DI CHIARA**, **Louise PAITIER**, **Quentin MORICE** et **Lorentz BUTSCHER**, responsables sur l'UC 330 EER ;
- **Valérie DI CHIARA**, **Louise PAITIER, Etienne CHERMETTE** et **Eric BOUQUIER**, responsables sur l'UC 340 ME ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsables sur l'UC 422, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Francis GOLAY, Alexandre WILL et Sylvie DAVAL**, adjointe et adjoints au chef du ST Rhône au Rhin Sud ;
- **Bertrand NEU**, responsables sur l'UC 421, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au chef du ST Strasbourg Rhin ;
- **Vincent LIPS**, responsables sur l'UC 420, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au chef du ST Marne au Rhin et Sarre.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir :

- les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences ;

- les constatations et les certifications du droit dans la limite de leur attributions et compétences.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du 9 juillet 2026 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

signé

Yann QUIQUANDON

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 26 octobre 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE MARCHES

ET DE GESTION DU DOMAINE

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann QUIQUANDON**, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Vincent STEIMER**, directeur territorial adjoint, **Eric SCHMITT**, Directeur de la Modernisation, **Annabella BERTI**, secrétaire générale et **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de :

■prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

■prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur territorial adjoint ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Exploitation, Maintenance, Environnement, Hydraulique (SEMEH), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Louise PAITIER**, son adjointe ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline OHRESSER**, son adjointe ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale ;
- **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe **;**
- **Nicolas SCHOLTUS**, chef du Service Territorial (ST) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Francis GOLAY**, adjoint au chef du ST ;
- **Vincent LIPS**, chef du ST Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, adjoint au chef du ST ;
- **Bertrand NEU**, chef du ST Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Thomas SIMON**, adjoint au chef du ST ;

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation ;
- les PV de négociation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

- les ordres de service ayant une incidence sur le montant ou la durée du marché dans la limite du seuil de délégation ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les décisions de réception.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service sans incidence sur le montant ou la durée du marché ;

- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les décisions de réception.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 60 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant de 60 000 euros H.T à inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les PV de négociation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, inférieur à 60 000 euros H.T. ;

- les ordres de service ayant une incidence sur le montant ou la durée du marché dans la limite du seuil de délégation ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les décisions de réception.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 60 000 euros H.T., à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;
- les décisions de réception.

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale

- **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe ;

- **Florian LANZ**, responsable de l'UF Achats et Affaires Générales (AAG) ;
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU) et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint ;
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Justine SCHOHN**, son adjointe ;
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité ;
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique.

Pour le SDEV :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable de l'UF Valorisation et Promotion ;
- **Hervé KRIEGER,** responsable de l'UF Stratégie portuaire et Transition énergétique ;
- **Stéphanie THEPOT**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers.

Pour le SEMEH :

- **Etienne CHERMETTE**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint ;
- **Christophe AUMOITE**, responsable de l'UF Géomatique ;
- **Marie ANTOINET,** responsable de l'UF Ingénierie et Conduite d'Opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Claire JOHANN**, son adjointe ;
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et en cas d'absence ou d'empêchement, **Lorentz BUTSCHER,** son adjoint.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, d'un montant inférieur à 5 000 euros H.T.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Vincent STEIMER**, directeur territorial adjoint, **Annabella BERTI**, secrétaire générale, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, et, en son absence ou empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

■ aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans

ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros annuel ;

■ aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur territorial adjoint ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du SEMEH et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Louise PAITIER**, son adjointe ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale ;
- **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe ;

■ à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

■ à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

7.1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France :

- **Nicolas SCHOLTUS**, chef du ST Rhône au Rhin Sud, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre du ST et du domaine public fluvial situé le long du Rhin entre les PK 168+450 et 236+500 (département du Haut-Rhin), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Francis GOLAY, Alexandre WILL et Sylvie DAVAL,** adjointe et adjoints au chef du ST ;
- **Vincent LIPS**, chef du ST Marne au Rhin et Sarre, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre du ST, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au chef du ST ;
- **Bertrand NEU**, chef du ST Strasbourg Rhin, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre du ST et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au chef du ST.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Valérie DI CHIARA**, responsable du SEMEH et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Louise PAITIER**, son adjointe ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du SDEV et **Céline OHRESSER**, son adjointe ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale ;
- **Olivia RENARD**, secrétaire générale adjointe ;

- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, chef du ST Rhône au Rhin Sud, et **Francis GOLAY, Alexandre WILL et Sylvie DAVAL,** adjointe et adjoints au chef du ST ;
- **Vincent LIPS**, chef du ST Marne au Rhin et Sarre, et **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au chef du ST ;
- **Bertrand NEU**, chef du ST Strasbourg Rhin, et **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au chef du ST.

Les personnes ci-dessus désignées sont par ailleurs habilitées à procéder à la désignation du conducteur/conductrice du véhicule de service mentionné dans un avis de contravention adressé au représentant légal de VNF, au moyen de l'envoi à l'Officier du ministère public de la requête en exonération du représentant légal.

Article 9 :

La décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature en matière de marchés et de gestion du domaine, est abrogée.

Article 10 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

signé

Yann QUIQUANDON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
Pour le SG :			
Jennifer GOMES	Chargée de développement des compétences	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	5 000 €
Christine WURMEL	Présidente du CLAS	110 pour les dépenses relatives au CLAS	5 000 €
Sandrine ECK	Chargée de communication	110 pour les dépenses relatives à l'UF Communication	5 000 €
Aurélie LEVY	Assistante de projet Management et Qualité	100	5 000 €
Pour la DST :			
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	420	5 000 €
Manuel MULLER	Responsable du CMI du ST MRS	420	5 000 €
Benoit ROESSLER	Responsable de la circonscription de Hochfelden	420	5 000 €
Damien KLEIN	Responsable de la centrale d'achat du ST MRS	420	5 000 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Gondrexange	420	5 000 €
Patrice MULLER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	420	5 000 €
Laurent REIBEL	Adjoint au responsable des pôles techniques du CMI du ST SR	421	5 000 €
Jean-David FROMMER	Responsable du pôle Méthodes et Support du ST SR	421	5 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	421	5 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable des pôles techniques du CMI du ST SR	421	5 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	421	5 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	421	5 000 €
Christian FEHLMANN	Responsable de la centrale d'achat du ST Strasbourg Rhin	421	5 000 €
Alban LOISEAU	Responsable du PCC de Gambsheim	421	5 000 €
Alexandre WILL	Adjoint au chef du ST RRS	422	5 000 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	422	5 000 €
Patrick POUCHELET	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	422	5 000 €
Sébastien ERARD	Responsable du CMI du ST Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €
Florent HUCHOT	Adjoint au responsable du CMI du ST Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €
Eric BAUMLIN	Responsable de la centrale d'achat du ST Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €